

FICHE D'ACCUEIL

#9 Se déplacer



LISTE DES FICHES D'ACCUEIL DISPONIBLES

- #1 Principes généraux
- #2 Les valeurs communes
- #3 Parler français
- #4 Habitation
- #5 L'alimentation
- #6 Prévenir les incendies
- #7 Trier les ordures et le recyclage
- #8 La météo
- #9 **Se déplacer**
- #10 Conduire un véhicule
- #11 Se faire soigner
- #12 Les enfants
- #13 Trouver un emploi
- #14 Les loisirs
- #15 La sécurité

ATTENTION : Il est possible que des références aient évolué dans le temps.

Les fiches d'accueil ont été réalisées par le CLD de la région de Rivière-du-Loup qui s'est inspiré des documents de la Ville de Québec ainsi que ceux du Cégep de Rivière-du-Loup.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

SE DÉPLACER

Se déplacer est simple, rapide et sécuritaire. Vous pouvez le faire à pied, en voiture, à vélo ou à bord du transport collectif (taxis ou Transport Vas-Y).

La marche

Il est facile de se déplacer à pied, en toute saison.

Assurez-vous d'être bien chaussé et de respecter certaines règles de sécurité :

- Traversez à l'intersection ou au passage piéton le plus près, s'il y a lieu.
- Respectez les feux pour piétons, s'il y a lieu.
- Marchez sur le trottoir. S'il n'y en a pas, marchez au bord de la chaussée, face à la circulation.
- Vérifiez la circulation avant de traverser (à gauche, à droite, de nouveau à gauche et à l'arrière).
- Évitez les objets de distraction (écouteurs, cellulaire) lorsque vous marchez et surtout en traversant une intersection.
- Si vous marchez le soir, soyez visible en tout temps (vêtements voyants, bandes réfléchissantes, etc.).
- Un piéton qui ne suit pas les règles de sécurité routière peut recevoir une amende de 15 à 30 \$.

LES FEUX DE CIRCULATION POUR PIÉTONS (ville de Rivière-du-Loup uniquement)

La **silhouette blanche** : autorise le piéton à traverser la rue avec prudence, en surveillant les véhicules qui effectuent un virage, en particulier un virage à droite au feu rouge. Un décompte numérique peut indiquer le temps qu'il reste pour traverser.



La **main clignotante** : qui peut être accompagnée d'un décompte numérique, indique de traverser seulement si le piéton a le temps d'atteindre l'autre trottoir ou la zone de sécurité avant que le feu passe à la main orange fixe.



La **main orange-rouge** : indique de ne pas traverser.



Les passages piétons

Les passages piétons sont délimités par des bandes jaunes et sont indiqués par un panneau.

Le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes, qui doivent lui céder le passage.

Cependant, le piéton doit s'assurer qu'il peut traverser sans risque, c'est-à-dire que les véhicules et les cyclistes l'ont vu et qu'ils lui cèdent le passage.

Le vélo

Les pistes cyclables sont des corridors protégés qui permettent de circuler à vélo ou en patin à roues alignées. Les parcourir est une bonne façon de vous déplacer et de faire des découvertes.

Vous pouvez aussi rouler à vélo dans les rues, **en respectant les mêmes règles que les automobilistes**. Il est toutefois interdit de rouler à vélo sur les autoroutes.

Il existe plusieurs possibilités d'acquérir des vélos usagés à bas prix et en très bon état. Les sites Internet de petites annonces (Kijiji, LesPAC, journal InfoDimanche) peuvent en afficher.

Vous pouvez acheter un vélo neuf dans les magasins de sport et les magasins à grande surface. Vous y trouverez aussi des casques et des cadenas.



**Il est interdit de rouler sur les trottoirs à vélo.
Roulez plutôt au bord de la rue et respectez la signalisation.**

Pour explorer :
www.petit-temis.ca

LE PORT DU CASQUE

Le port du casque à vélo n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé, car il réduit les risques de blessures graves à la tête.

Vous pouvez acheter un casque dans les boutiques de sport et les magasins à grande surface.

Attention aux casques usagés, ils peuvent être trop vieux ou avoir déjà subi un choc qui réduit leur efficacité.

PROTÉGEZ VOTRE VÉLO

Procurez-vous un bon cadenas pour attacher votre vélo (en vente dans les magasins de sport, les magasins à grande surface et les quincailleries). Vous éviterez ainsi de vous le faire voler.

Verrouillez toujours le cadre du vélo et au moins une roue : si vous attachez seulement votre vélo par la roue avant, les voleurs n'auront qu'à la dévisser pour partir avec la bicyclette.

Autres moyens

TRANSPORT COLLECTIF

Il n'existe pas de service de transport en commun dans la MRC de Rivière-du-Loup tel que conçu dans les très grandes villes. Toutefois, il est possible de faire appel au transport collectif.

Ce type de transport permet aux utilisateurs de se déplacer dans la ville de Rivière-du-Loup et dans les municipalités de la MRC, à des coûts abordables.

Pour devenir membre et prendre entente des horaires que l'on souhaite venir nous chercher, il faut téléphoner et planifier ses déplacements.

Transport Vas-Y (entreprise d'économie sociale)
www.transportvasy.qc.ca
418 862-8005

SERVICES DE TAXI (DÉPLACEMENT EN INDIVIDUEL)

Les taxis sont des véhicules conduits par un chauffeur qui transportent des passagers et leurs bagages de porte en porte (contrairement aux transports en commun, qui se déplacent entre des lieux prédéterminés).

Le coût du déplacement en taxi est calculé à partir d'un tarif de départ (le même pour tous les taxis), puis d'un montant par kilomètre et par minute. Ce montant est visible sur l'écran du taximètre, placé près du conducteur.

On peut payer le taxi en argent comptant. La plupart acceptent aussi les cartes de crédit ou de débit, mais mieux vaut vérifier avant de prendre la route.

Si vous avez besoin d'un taxi, vous pouvez appeler l'une des entreprises qui offrent ce service ou faire signe à un taxi qui circule dans les rues.

Dans la MRC de Rivière-du-Loup
Taxi Beaulieu
418 862-3111

LE COVOITURAGE

Le covoiturage permet à plusieurs personnes de partager un véhicule pour se rendre au même endroit. Par exemple, un conducteur transporte des collègues pour se rendre au travail ou à l'école. Les passagers partagent habituellement les coûts d'essence et d'entretien avec le propriétaire du véhicule.

Ce mode de transport est pratique et économique. Il rend les déplacements agréables et permet de développer des liens sociaux.

Pour connaître les possibilités de covoiturage, parlez-en à vos amis, vos voisins et vos collègues.

Consultez aussi les tableaux d'affichage placés dans les écoles et les lieux de travail.

Il existe aussi des services de covoiturage comme Allo-Stop, Poparide et AmigoExpress, qui permettent le jumelage entre passagers et conducteurs pour de plus longues distances.

Covoiturage AmigoExpress
www.amigoexpress.com
1 877 264-4697

Sur Facebook, vous trouverez aussi des liens vers des groupes tels que :
[Covoiturage Bas-Saint-Laurent](#)

L'AUTOCAR INTERURBAIN

Au Québec, le service de transport le plus développé entre les villes est l'autocar interurbain.

Autocars Orléans Express
317, boul. de l'Hôtel-de-Ville Ouest
www.ortleaneexpress.com
1 888 999-3977 ou 418 862-4884

LE TRAIN

C'est la compagnie VIA Rail Canada qui assure le transport de passagers par train. Il arrête à la gare de Rivière-du-Loup au 615, rue Lafontaine. À noter qu'il n'y a pas de gare où s'abriter pour attendre le train.

Pour connaître l'horaire, les tarifs et tout autre renseignement utile :

VIA Rail Canada

www.viarail.ca

1 888 VIA-RAIL (1 888 842-7245)

L'AVION

Il y a un aéroport à Rivière-du-Loup mais il n'y a pas de lignes régulières, sauf des petits transporteurs qui offrent des vols nolisés. Pour de l'information, veuillez contacter le gestionnaire de l'aéroport Aviation MH.

Les autres aéroports les plus près sont à Mont-Joli (petite municipalité à environ 50 km de Rimouski) et Québec (200 km à l'ouest).

Aviation MH

aviationmh.com

418 894-7492



Centre local de développement
Région de Rivière-du-Loup

**Pour de l'information supplémentaire, communiquez avec
le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup**

Adresse

310, rue Saint-Pierre, local RC-01
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3

Heures d'ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Pour rejoindre les agentes de développement à l'immigration

418 862-1823, poste 106 ou poste 107

www.riviereduloup.ca